

N°2023/141

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel  
Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours concernant la fête de la jeunesse du 02 septembre 2023  
Titulaire : Association « Croix Rouge Française »

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,  
VU les pouvoirs ainsi délégués à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
VU le projet de convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Jeunesse organisée le 2 septembre 2023 ouverte au grand public, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours,  
**CONSIDÉRANT** les termes de la convention tels que proposés par la Croix Rouge Française,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention relative à la participation de la Croix Rouge Française au dispositif prévisionnel de secours, participation à titre gratuit, concernant la fête de la jeunesse organisée le samedi 02 septembre 2023 dans le parc de la Garenne à Vaujours

**ARTICLE 2 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA),



- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'association Croix-Rouge française.

Fait à Vaujours, le 30 août 2023

**Le Maire,**



  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

**Mairie de Vaujours**  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

